MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-250

Approuvant la signature d'un contrat d'intervention pour l'accueil de Clémence Estivals dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la ville de Marcoussis souhaite encourager la diffusion artistique sur son territoire en accueillant l'illustratrice Clémence Estivals sur l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour matérialiser ces échanges ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu un contrat avec l'illustratrice CLEMENCE ESTIVALS sise au 17 rue du Commandeur Cazeneuve 31400 Toulouse et la ville de MARCOUSSIS.

ARTICLE 2
Le présent contrat a pour objet de fixer un cadre de coopération entre les parties pour les interventions de l'illustratrice sur Marcoussis.

ARTICLE 3
Le présent contrat engage la ville à prendre en charge le règlement des interventions dont les montants sont inscrits au budget 2023 et 2024 de la ville.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 01/12/2023

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231201-DEC2023-050-AU
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023